

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 2 Février 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 14

Pouvoirs : 0

Membres votants : 14

Date de la convocation : 27/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi deux février à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves.

Délibération n° DB2023/01 : Tarification des produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et des produits touristiques dans le cadre de la commercialisation groupes – Année 2023

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. En 2020, par la délibération N° 18/2020 en date du 6 février 2020, le conseil communautaire approuvait également la vente de produits packagés à destination de la clientèle groupes.

Pour répondre à la demande croissante des touristes et diversifier les produits proposés, de nouvelles références sont mises en vente. Il est également nécessaire de réviser les prix de vente au public afin de répercuter la hausse du prix d'achat.

En terme de commercialisation de produits clé en main, de nouveaux prestataires ont été démarchés afin de diversifier les produits proposés aux groupes. Il est également nécessaire de réviser les prix en fonction des augmentations données par nos fournisseurs.

Aussi, les tarifs 2023 sont proposés en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés en annexes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	0	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230202-DB2023_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

